

comme en témoignent les préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/171 et 36/21,

*Prenant note* des importantes contributions du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à l'élaboration du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois<sup>53</sup>, de son rapport sur les méthodes et les moyens qui seraient probablement les plus efficaces pour la lutte contre le crime et l'amélioration du traitement des délinquants<sup>54</sup>, et de ses recommandations sur la peine capitale et les exécutions arbitraires ou sommaires<sup>55</sup>,

*Prenant en considération* le fait que, au paragraphe 2 de sa résolution 32/60, l'Assemblée générale a chargé le Comité de soumettre au Conseil économique et social des propositions appropriées concernant la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et que la composition du Comité et les procédures de nomination de ses membres ont été modifiées par le paragraphe 4 de la même résolution,

*Ayant présent à l'esprit* le fait que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont une large portée et que leur ordre du jour couvre normalement les principales questions entrant dans le cadre des fonctions et du programme du Comité,

*Convaincu* que l'ampleur et l'importance fondamentale des fonctions confiées au Comité exigent non seulement que celui-ci procède, sur la base des informations les plus complètes, à l'examen le plus approfondi et le plus systématique possible, mais aussi que le résultat de ses travaux soit soumis en temps utile au Conseil et à l'Assemblée générale et que ceux-ci prennent en temps opportun les mesures nécessaires,

1. *Décide* que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance fera désormais rapport directement au Conseil;

2. *Décide également* que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance communiquera son rapport à la Commission du développement social et, le cas échéant, à d'autres organismes compétents des Nations Unies.

*14<sup>e</sup> séance plénière*  
26 mai 1983

## **1983/26. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980, 1981/25 du 6 mai 1981 et 1982/28 du 4 mai 1982, concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

*Rappelant également* les résolutions 34/151, 36/28 et 37/48 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1979, 13 novembre 1981 et 3 décembre 1982 relatives à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

*Prenant note* du fait que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse tiendra sa troisième session à Vienne au cours du premier semestre de 1984,

*Estimant* que la mise en œuvre du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse ainsi que des recommandations approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/48 du 3 décembre 1982 contribuera à l'intensification et à une meilleure coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives à la jeunesse,

*Convaincu* de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités des Nations Unies qui se rapportent à la jeunesse et de diffuser davantage de renseignements sur les jeunes, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse,

*Notant* l'utilité des consultations interorganisations dans la planification, le lancement, la promotion et l'exécution d'activités concernant la jeunesse dans le cadre du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse<sup>56</sup>,

1. *Fait siennes* les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires afin d'assurer le succès des réunions régionales consacrées à l'Année internationale de la jeunesse, conformément au paragraphe 4 de la résolution 37/48 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des idées exprimées au Conseil économique et social sur les moyens destinés à améliorer les activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse pour établir la documentation qui sera présentée au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse lors de sa troisième session;

4. *Invite* tous les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, à prêter une attention particulière à l'amélioration des activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse au titre de l'exécution du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse ainsi que des recommandations approuvées dans la résolution 37/48 de l'Assemblée générale;

5. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1984, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis sur le plan de la coordination et de l'information dans le domaine de la jeunesse.

*14<sup>e</sup> séance plénière*  
26 mai 1983

<sup>53</sup> Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>54</sup> E/CN.5/536, annexe IV.

<sup>55</sup> Voir E/CN.5/1983/2.

<sup>56</sup> E/1983/29.